



Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 15 JUIN 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

* * * * *

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT
L'ARRÊTÉ N° ARR. 2025 / 131 DU
29/12/2025 FIXANT DIVERS TARIFS MUNICIPAUX :
CONCESSIONS FUNÉRAIRES, PHOTOCOPIES,
ET LOCATION DE MATÉRIEL AUX PARTICULIERS**

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions.

Vu la délibération n° 2026.010 du 26 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Considérant qu'il est nécessaire de MODIFIER les tarifs relatifs aux CONCESSIONS FUNÉRAIRES.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{ER} JUILLET 2026, l'arrêté municipal référencé « ARR.2025 / 131 » du 29 Décembre 2025 EST ABROGÉ et REMPLACÉ selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{ER} JUILLET 2026, les tarifs des CONCESSIONS FUNÉRAIRES sont fixés comme suit :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

CONCESSION EN TERRE CLASSIQUE CINQUANTENAIRE (2 m² - 2 personnes)	250 €
CONCESSION EN TERRE CLASSIQUE TRENTENAIRE (2 m² - 2 personnes)	150 €
CAVURNE TRENTENAIRE (2 personnes)	100 €
COLUMBARIUM TRENTENAIRE	600 €
RENOUVELLEMENT COLUMBARIUM POUR 30 ANS	250 €
PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR	20 €

A decorative horizontal line consisting of alternating diamond shapes and solid black circles.

...

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ N° ARR. 2025 / 131 DU 29/12/2025 FIXANT DIVERS TARIFS MUNICIPAUX, AVEC EFFET AU 01 / 07 / 2026

ARTICLE 2 : (SUITE)

Les dispositions suivantes relatives aux tarifs des photocopies et de la location de matériel aux particuliers demeurent inchangées :

PHOTOCOPIES (noir et blanc uniquement)

	Format A4	Format A3
RECTO	0,15 centimes l'unité	0,30 centimes l'unité
RECTO - VERSO	0,30 centimes l'unité	0,60 centimes l'unité

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

LOCATION DE MATÉRIEL AUX PARTICULIERS

TABLE DE BRASSERIE	2,50 € l'unité
BANC	1,50 € l'unité
Une caution de 300 Euros est demandée pour toute location de matériel	

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,



Jérémie DUPUY

2026-06-13 10:43:48